Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_019-DE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 1er juillet 2026

Date de Convocation : le 25 juin 2026
Date d'affichage : le 2 juillet 2026
Nombre de délégués :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 69 voix
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 1er juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GUERY.

Etaient présents :

M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Marc BILLAND (suppléant de M. Fabrice DEMARIGNY), M. Pépito CACCIA, M. Xavier COSTIL, M. Joël DRECOURT, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Xavier LANIO, Mme Jocelyne LIMOZIN (suppléante de M. Laurent ACHITE-HENNI), M. Eric LOBRY, M. Guillaume MERLET, M. Philippe MICHEL, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, Mme Angélique LAGO (suppléante de M. Christophe BENOIST-POUTEAU), M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. Jérôme OLIVIER (suppléant de M. Guy PARIS), M. René PANNIER, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

Absents excusés :

M. Laurent ACHITE-HENNI, représenté par Mme Jocelyne LIMOZIN
M. Fabrice DEMARIGNY, représenté par M. Marc BILLAND
M. Laurent LAMBERT
M. Régis LITZELLMANN
M. Christophe BENOIST-POUTEAU, représenté par Mme Angélique LAGO
M. Guy PARIS, représenté par M. Jérôme OLIVIER
M. Philippe CHAUVIN

A 19h25 arrivée de Mme Capucine FAIVRE, prenant part aux votes des notes 14 à 17.

Absents :

Mme Malika YEBDRI

M. Antoine ARTCHOUNIN a été désigné **secrétaire de séance**.

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_019-DE

3 - Objet : Election des membres de la commission Assainissement Non Collectif (ANC)

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : N. VAUDELET

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Comité Syndical peut « *former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* »,

Vu les statuts en date du 15 octobre 2025 du SIARP prévoient que « *le Comité peut élire une commission assainissement non collectif, composée du Président du SIARP (qui préside de droit la commission), d'un Vice-Président et d'un ou plusieurs autres membres* »,

Vu la délibération du 24 juin 2020 portant création de la commission Assainissement Non Collectif (ANC),

Considérant que la commission Assainissement Non Collectif (ANC) a vocation à constituer un espace d'échange et de réflexion consacré aux problématiques relevant de l'assainissement non collectif,

Considérant qu'une unique commission ANC est instituée pour échanger sur les questions relatives à l'assainissement non collectif relevant du périmètre du Syndicat,

Considérant qu'elle est chargée d'examiner les affaires qui lui sont soumises ainsi que celles dont l'étude est jugée utile ou nécessaire par ses membres,

Considérant qu'elle émet des avis simples qui ne lient pas juridiquement le Comité Syndical lors de l'adoption des délibérations afférentes aux sujets examinés,

Considérant que les réunions de cette instance ne sont pas publiques et seront organisées dans le cadre de moyens administratifs et matériels existants,

Considérant qu'à l'issu de chaque réunion un rapport est établi pour retracer les affaires examinées, le contenu des échanges intervenus ainsi que l'identité et la qualité des personnes présentes,

Considérant que la commission peut solliciter la participation de toute personne extérieure ayant une expertise sur un sujet particulier,

Considérant qu'il est proposé que la commission soit composée de 6 membres élus parmi les délégués siégeant au Comité Syndical dont le Président du SIARP et son Vice-Président,

Considérant que la création de la commission ANC est sans incidence financière directe sur le budget du Syndicat,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de membres composant cette commission ;

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette élection ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_019-DE

DECLARE, après avoir procédé aux opérations électorales, élus les membres de la commission ANC les délégués suivants :

Monsieur Sébastien GUERY, Président,

Monsieur Jhony BOURGIN, délégué syndical représentant la CCVC,

Monsieur Philippe CHAUVIN, Vice-Président en charge du SPANC, de l'eau pluviale et du milieu naturel,

Monsieur Sylvain DEMULDER, délégué syndical représentant les communes indépendantes,

Monsieur Serge GOUGEROT, délégué syndical représentant la CACP,

Monsieur Guillaume MERLET, délégué syndical représentant la CACP,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à la CACP et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr